

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1336

présenté par

M. Lecamp, Mme Bergantz, M. Isaac-Sibille, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Zgainski et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

À la fin du premier alinéa du III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « dépendantes dans des proportions inférieures aux seuils mentionnés au I du présent article » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les résidences autonomie constituent un maillon important de l'offre d'habitat intermédiaire, en raison de leur vocation sociale et de leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie. Afin d'éviter les ruptures de parcours, la résidence autonomie doit permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester chez elles.

Cet amendement propose de supprimer les seuils maximaux d'accueil des personnes les plus dépendantes dans les résidences autonomie. A cet égard, en résidences autonomie, comme à domicile, il n'y aura plus de seuil maximal de GIR pour continuer d'y résider.

Les résidences autonomie conserveront leur vocation première d'accompagner principalement des personnes âgées encore relativement autonomes sans être contraintes par une réglementation trop stricte pouvant conduire à des ruptures de parcours.